

**Département**  
Pyrénées Atlantiques  
**Arrondissement**  
Pau

### Délibération 2023-58 du conseil municipal du vingt-six octobre deux mil vingt-trois

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 18**

**Nombre de conseillers votants : 26**

**Date de la convocation : 20/10/2023**

**Date de la mise en ligne : 30/10/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M ALLAL	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	MME GOUVET	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M. LEYDERT	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. MORA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle		X	M. LALUCAA	
FONTENIER	Jessica		X	MME LAUGÉ	
LACROIX	Jean-Pierre		X	MME FRITHMANN	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

#### **Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### 2023-58 : Mise à jour des amortissements des biens

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu la délibération 2022-68 du 28 novembre 2022, relative au passage au nouveau référentiel comptable et budgétaire M57.

#### RAPPEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

Il commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *pro rata temporis*.

En ce sens, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le seuil des biens de faible valeur à 1000€ au lieu de 600€ et de déroger au principe du *pro rata temporis* pour cette catégorie de biens.

Pour ces biens, l'amortissement sera réalisé en **une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1)**.

Il propose donc au Conseil Municipal le tableau des durées d'amortissement, ci-dessous.

Durée d'amortissement selon le type de bien
---

	Désignation	Durée de l'amortissement en année
PRORATA TEMPORIS	Agencement, aménagement de bâtiments	15
	Autres agencements, aménagements de terrains	15
	Autres matériels	5
	Bâtiments légers, abris	10
	Camions, véhicules industriels et voitures	5
	Coffre-fort	10
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
	Equipements de cuisines	10
	Equipements de garages et ateliers	10
	Equipements sportifs	10
	Installations de voirie	20

<b>N+1</b>	Installations électriques et téléphoniques, canalisations	
	Installations et appareils de chauffage	10
	Matériel de transport	5
	Matériel de voirie	5
	Matériels classiques	5
	Matériel de bureau	5
	Matériel informatique	2
	Logiciel / licence	2
	Mobilier	10
	Plantations	15
	Subventions d'équipement versées	10 / 30 / 40
	Terrains de gisements (mines et carrières)	Durée de contrat d'exploitation
	Etudes non suivies de travaux	2
Biens de faible valeur (inférieurs à 1000€)	1	

Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer et d'amortir les études non suivies de travaux sur deux ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

#### **APPROUVER**

Art 1 – L'intégration des études non suivies de travaux dans le tableau d'amortissement pour une durée de deux ans, pour mise en œuvre immédiate.

#### **ABROGER**

Art 2 - La délibération 2023-06 : Mise à jour des durées d'amortissement des biens relative à la M57 et dérogation au prorata temporis.

#### **Délibération votée :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

**ALLAL Ahmed**

